



## PRÉSIDENTE

---

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1723-2015/ARR/DJA

du : 22/07/2015

### AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
DIMENC	1
DEPS	1
DRH	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Intéressés	7

### ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud**

#### Abrogé implicitement

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

### LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration générale de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 251-2014/GNC du 4 février 2014 portant nomination de Jean-Sébastien BAILLE en qualité de directeur adjoint de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 538-2015/ARR/DRH/GF du 24 février 2015 portant nomination de monsieur Quentin SESMAT en qualité d'adjoint au chef de service des affaires juridiques et de la réglementation générale à la direction juridique et d'administration générale de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 599-2015/ARR/DJA/AW du 2 mars 2015 portant nomination de monsieur Stéphane PERRAUD – responsable des affaires juridiques contractuel – en qualité de chef du service des affaires juridiques et de la réglementation à la direction juridique et d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 1671-2015/ARR/DRH/LF du 25 juin 2015 portant nomination de monsieur Alexandre BRIANCHON – attaché du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie – en qualité de

directeur juridique et d'administration générale ;

Vu l'arrêté n° 1709-2015/ARR/DRH du 7 juillet 2015 relatif au détachement sur un emploi de directeur de madame Bertille JOUAN-LIGNE épouse LEGER à la direction de l'équipement de la province Sud ;

Vu la convention n° CS12-3160-DIR-2449/DIMENC du 24 janvier 2013 relative à l'exécution par la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie, d'actions pour le compte de la province Sud ;

Vu le rapport n° 1089-2015/ARRDJA/SRA du 25 juin 2015,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A l'article 10 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, les mots : « *Monsieur Yoann TOUBHANS* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Alexandre BRIANCHON* ».

**ARTICLE 2 :** L'article 11 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, est modifié comme suit :

1°) Les alinéas 1 à 15 et 21 sont supprimés ;

2°) A l'alinéa 38, les mots : « *par intérim* » sont supprimés ;

3°) Le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « *En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane PERRAUD, la délégation accordée à ce dernier par le présent article est exercée par monsieur Quentin SESMAT, chef de service adjoint des affaires juridiques et de la réglementation.* ».

**ARTICLE 3 :** A l'article 29 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, les mots : « *Monsieur Jean-Pierre BREYMAND, directeur de l'équipement de la province Sud, par intérim* » sont remplacés par les mots : « *Madame Bertille JOUAN-LIGNE épouse LEGER, directrice de l'équipement de la province Sud* ».

**ARTICLE 4 :** L'article 30 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, est modifié comme suit :

1°) Au début de l'article, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« *Monsieur Jean-Pierre BREYMAND, directeur adjoint de l'équipement de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers qui sont confiés à sa direction.*

*En cas d'absence ou d'empêchement de madame Bertille JOUAN-LIGNE épouse LEGER, la délégation prévue à l'article 29 est exercée par monsieur Jean-Pierre BREYMAND.* ».

2°) Aux alinéas 7, 14, 22, 34, 45 et 53, les mots : « *En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre BREYMAND* » sont remplacés par les mots : « *En cas d'absence ou d'empêchement de madame Bertille JOUAN-LIGNE épouse LEGER et de monsieur Jean-Pierre BREYMAND* ».

**ARTICLE 5 :** L'article 39 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé est modifié comme suit :

1°) A l'alinéa 1, les mots : « *Monsieur Didier LEMOINE* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Didier LE MOINE* ».

2°) Il est complété par un dernier alinéa ainsi rédigé :

« *En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier LE MOINE, la délégation prévue au présent article est exercée par monsieur Jean-Sébastien BAILLE.* ».

**ARTICLE 6** : Au dernier alinéa de l'article 40 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, les mots : « *En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier LEMOINE* » sont remplacés par les mots : « *En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Didier LE MOINE et de monsieur Jean-Sébastien BAILLE* ».

**ARTICLE 7** : Au dernier alinéa de l'article 41 de l'arrêté du 16 mai 2014, les mots : « *Monsieur Didier LEMOINE* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Didier LE MOINE* ».

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.